

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Le premier juillet deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre.

Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Procurations : 4 Votants : 11.

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz.

Absents : Raymond Nunez [pouvoir à Olivier Roziau], Xavier Juste [pouvoir à Julien Bernou], Alexandra Foudon [pouvoir à Marie Christine Rivaux], Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied].

Les membres du conseil municipal souhaitent un prompt rétablissement à Raymond Nunez.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2024 ;
Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;
Affaires générales : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école et de la mairie à la SPL « Isère Aménagement » (contrat de quasi régie 2501) ;
Affaires générales / Ressources humaines : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ;
Intercommunalité : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'Office thermal et touristique de Saint-Martin-d'Uriage au 1^{er} avril 2024 ; Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant no 4 (DALE-24-254) ; Convention de mise à disposition des piscines communales de Crolles de Pontcharra (DSTM-24-296) ;
Vie sociale / Affaires scolaires : Règlement intérieur du service Périscolaire ; Tarifs du service Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
Patrimoine / Patrimoine bâti : Contrat de prestation de service avec la société Grésivaudan Tourisme pour la saison 2024 de la tour d'Avalon ;
Vie sociale / Affaires sociales : Contrat d'engagement avec Alain Donsimoni pour l'animation du repas du 7 décembre 2024 ;
Vie sociale / Finances : Décision modificative n° 1.

Le compte rendu de la réunion du quatre avril deux mil vingt-quatre est adopté, **à l'unanimité**.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

- **16 mai 2024** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de Cinétoiles pour l'utilisation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de Saint-Maximin (sis 254 route de La Mâ), le 7 juin 2024, avec la communauté de communes Le Grésivaudan (390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex) ;
- **27 mai 2024** : attribution du contrat lot espaces verts 2024-2026 comme suit :
 - lot n° 1 (éparage et broyage) à l'entreprise Bouchet paysage SAS (48 chemin du Cousson - Le Vieux-Saint-Maximin - 38530 Saint-Maximin) pour 7 680,00 € HT, soit 9 216,00 € TTC ;

- lot n° 2 (élagage et broyage des bords des chemins communaux) à l'entreprise Bouchet paysage SAS (48 chemin du Cousson - Le Vieux-Saint-Maximin - 38530 Saint-Maximin) pour 3 850,00 € HT, soit 4 620,00 € TTC *et une réalisation en 2026 (une fois tous les trois ans)* ;
- lot n° 3 (entretien des espaces verts des abords de la tour d'Avalon) à l'entreprise SARL Jardins des vallées (233 rue de la Tour - Avalon - 38530 Saint-Maximin) pour 2 160,00 € HT, soit 2 592,00 € TTC.

Affaires générales

20240701-23. *Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école et de la mairie à la SPL « Isère Aménagement » (contrat de quasi régie 2501)* Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 8 février 2024 a accepté la participation de la commune au capital de la SPL « Isère Aménagement ».

Il précise qu'il a signé, le 13 juin dernier, l'ordre de mouvement de quinze actions cédées par la commune de Le Cheylas.

L'étude de faisabilité réalisée en octobre 2023 par Atelier 17C Architectes a permis d'établir le diagnostic général des bâtiments existants, et de retenir un scénario privilégié (scénario B) permettant un phasage à l'échelle de la capacité d'investissement de la commune. Le coût total d'opération est estimé à 4 000 000 € TTC (hors rémunération du mandataire, du maître d'œuvre et autres intervenants).

Il présente le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école et de la mairie à la SPL « Isère Aménagement » et notamment le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires : 165 928,50 € HT (dont remise commerciale pour l'entrée au capital de la SPL de 1 500,00 €), soit 198 514,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école et de la mairie à la SPL « Isère Aménagement » ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

Affaires générales / Ressources humaines

20240701-24. *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement* Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Intercommunalité

20240701-25. *Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'Office thermal et touristique de Saint-Martin-d'Uriage au 1^{er} avril 2024* Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n° 101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin-d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024 actant le transfert de l'OT de Saint-Martin-d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office de tourisme de Saint-Martin-d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024 ;

Monsieur le maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier avant le 18 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office de tourisme de Saint-Martin-d'Uriage ci-annexé, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- de charger le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

20240701-26. Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant n° 4 (DALE-24-254)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5214-16-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L581-1 et suivants ;
Vu les statuts de la communauté de communes ;
Vu la délibération n° 2015-192 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 juin 2015 ;
Vu la délibération n° 2017-0091 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 3 avril 2017 ;
Vu la délibération n° 2020-0076 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 ;
Vu la délibération n° 2024-0005 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 5 février 2024 ;
Considérant, à la suite du vote de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'élargissement du désengagement progressif de l'État concernant la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou de services relevant de ses attributions à la communauté ;
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création du service instruction des autorisations d'urbanisme ;

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, s'est prononcée sur le transfert des pouvoirs de police administrative de l'affichage publicitaire au 1^{er} janvier 2024.

La loi prévoyait ainsi que les prérogatives de police de l'affichage étaient transférées au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non compétent en matière de plan local d'Urbanisme (PLU) et de Règlement local de publicité (RLP), pour les communes de moins de 3 500 habitants dotées ou non d'un RLP, sans pouvoir d'opposition de leur part. La communauté de communes Le Grésivaudan n'étant pas compétente en matière de PLU ou de RLP, il avait alors été proposé que le service ADS prenne en charge cette nouvelle compétence de plein droit.

Le 29 décembre 2023, l'article 250 de la loi de finances pour 2024 a supprimé in extremis ce principe de transfert de la compétence de l'affichage publicitaire aux EPCI non compétents en matière de PLU / RLP pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, ce sont les maires qui sont compétents en matière de police administrative de l'affichage publicitaire à compter du 1^{er} janvier 2024 quelle que soit la population communale.

En outre, suite ce brusque changement, les 35 communes de moins de 3 500 habitants du territoire pourraient rencontrer des difficultés pour appréhender cette nouvelle compétence auparavant prise en charge par les services de la préfecture de l'Isère.

Aussi, par solidarité avec ces communes et pour apporter une solution technique, Le Grésivaudan propose de compléter l'offre de services de la convention d'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols par l'instruction des demandes relevant du champ de l'affichage publicitaire au titre du Code de l'environnement. La convention est donc complétée par avenant (pas de modification des tarifs des autorisations existantes) par deux nouvelles catégories relatives à l'affichage publicitaire : déclarations préalables et autorisations préalables, au titre du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver l'avenant n° 4 de la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme (DALE-24-254) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

20240701-27. Convention de mise à disposition des piscines communales de Crolles de Pontcharra (DSTM-24-296)

Vu la convention cadre DSMT-22-322 du 13 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° DEL-2024-0060 du 24 mars 2024 ;

La communauté de communes Le Grésivaudan gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra (situées rue Henri Fabre 38920 Crolles cedex et 696 avenue de la Gare 38530 Pontcharra) destinées notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce but, elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres, des créneaux horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de la natation scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Elle est conclue pour la période du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025, reconductible deux fois par envoi des plannings de la nouvelle période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de mise à disposition des piscines communales de Crolles de Pontcharra (DSTM-24-296) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et à accomplir tout acte y afférent.

Vie sociale / Affaires scolaires

20240701-28. Règlement intérieur du service Périscolaire

Monsieur le maire rappelle que la dernière version du règlement intérieur du service Périscolaire a été adopté lors de la séance du 14 septembre 2023.

Des modifications sont apportées.

Elles concernent principalement les inscriptions (présences, absences, maladie de l'enfant, absence de l'enseignant non remplacée pour la journée entière).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le règlement intérieur du service Périscolaire modifié ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir tout acte y afférent.

20240701-29. Tarifs du service Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Le groupe de travail Affaires scolaires propose de maintenir les tarifs 2023-2024 :

SAINT-MAXIMIN (38530) - TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE à partir du 1 ^{er} septembre 2024						
Garderie périscolaire						
Coût de l'heure (de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30)						
	Enfant habitant à Saint-Maximin					Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	7005QF	701-QFS900	901-QFS1100	1101-QF<1400	QF21400	
1 enfant - de 6 ans	1.35 €	1.70 €	2.09 €	2.52 €	3.09 €	3.09 €
2 enfants - de 6 ans						
1 enfant famille monoparentale	1.09 €	1.37 €	1.68 €	2.02 €	2.48 €	3.09 €
1 enfant de 6 ans et +						
2 enfants de 6 ans et +						
ou 1 - de 6 ans et 1 de 6 ans et +	0.96 €	1.20 €	1.49 €	1.79 €	2.18 €	3.09 €
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						
Coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30						
	Enfant habitant à Saint-Maximin					Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	7005QF	701-QFS900	901-QFS1100	1101-QF<1400	QF21400	
1 enfant - de 6 ans	0.68 €	0.85 €	1.04 €	1.26 €	1.54 €	1.54 €
2 enfants - de 6 ans						
1 enfant famille monoparentale	0.55 €	0.68 €	0.84 €	1.01 €	1.24 €	1.54 €
1 enfant de 6 ans et +						
2 enfants de 6 ans et +						
ou 1 - de 6 ans et 1 de 6 ans et +	0.48 €	0.60 €	0.74 €	0.89 €	1.09 €	1.54 €
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						
Tout dépassement d'horaire entraîne une pénalité forfaitaire de 5,00 €/heure (cinq euros par heure).						
Restauration scolaire						
	Enfant habitant à Saint-Maximin					Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	7005QF	701-QFS900	901-QFS1100	1101-QF<1400	QF21400	
Déjeuner primaire	4.13 €	4.13 €	4.13 €	4.13 €	4.13 €	4.13 €
1,5 heure de garde	1.12 €	1.41 €	1.73 €	2.09 €	2.56 €	4.37 €
Tarif cantine (garde + repas)	5.25 €	5.54 €	5.86 €	6.22 €	6.69 €	8.50 €
En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.						
	Enfant habitant à Saint-Maximin					Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	7005QF	701-QFS900	901-QFS1100	1101-QF<1400	QF21400	
Déjeuner maternelle	3.90 €	3.90 €	3.90 €	3.90 €	3.90 €	3.90 €
1,5 heure de garde	1.12 €	1.41 €	1.73 €	2.09 €	2.56 €	4.37 €
Tarif cantine (garde + repas)	5.02 €	5.31 €	5.63 €	5.99 €	6.46 €	8.28 €
En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.						
Les tarifs facturés sont ceux facturés par le prestataire dans le cadre du marché public.						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver les tarifs du service Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- de charger le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités y afférentes.

Patrimoine / Patrimoine bâti

20240701-30. Contrat de prestation de service avec la société Grésivaudan Tourisme pour la saison 2024 de la tour d'Avalon

Monsieur le maire présente le contrat de prestation de service qui mandate la société Grésivaudan Tourisme, en la personne de sa présidente, Florence Kieffer, afin d'assurer l'accueil des visiteurs à la Tour Avalon, et vente de billets d'entrée – en réalisant un suivi de fréquentation par jour – et de cartes postales, ainsi que la promotion du marais d'Avalon (ENS départemental).

La prestation proposée est donc pour la période du samedi 6 juillet au dimanche 25 août 2024 inclus, de 16 heures à 19 heures, les samedi, dimanche et jour férié, avec un crédit d'heures ajouté pour la mise en place et fermeture de la permanence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de fixer le montant de la prestation à 1 083,00 € pour 57 heures ;
- d'approuver le contrat de prestation de service avec la société Grésivaudan Tourisme pour la saison 2024 de la tour d'Avalon ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

Vie sociale / Affaires sociales

20240701-31. Contrat d'engagement avec Alain Donsimoni pour l'animation du repas du 7 décembre 2024

Le contrat concerne l'animation par Alain Donsimoni (Flashback Animation) du repas du 7 décembre 2024 qui réunira les anciens de la commune, en alternative au « colis de Noël ».

Le coût est de 550 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le contrat d'engagement avec Alain Donsimoni pour l'animation du repas du 7 décembre 2024 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à accomplir tout acte y afférent.

Vie sociale / Finances

20240701-32. Décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de comptes suivants :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 011/61558 Entretien autres biens mobiliers		+ 1 000,00 €
DF 65/6588 Autres charg. div gest° courante		+ 7 493,33 €
RF 74/7473 Subv.département		+ 8 493,33 €
DI 21/212 Agencements & aménag. de terrains	- 1 525,00 €	
DI 21/2184 Matériel de bureau et mobilier		+ 1 038,56 €
DI 21/2188 Autres immo corporelles		+ 969,60 €
DI 26/261 Titres de participation	- 1 500,00 €	
DI 23/231 Immobilisations corporelles en cours		+ 2 903,94 €
RI 13/1323 Département		+ 1 887,10 €

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21 h 30.

Le maire,
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,
Julien BERNOU.